

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 08/09/2017

L'an deux mil dix-sept, le huit septembre à 19h le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Marcelle CHAPEAU, Maire.

Étaient présents : Mme SCOUARNEC - M. BACOU - Mme DESFORGES - M. RENAUD - Mme BUREL - M. CUCHOT - Mme JULIENNE - M. COCHARD - M. GRENIER - Mme BELIN - M. BRIDOUX - M. DECOURT - M. EON - Mme HARDY - Mme GOURBIN - M. MANSOUR - M. MANDIN - Mme BESSONNET - Mme MARCHAIS (arrivée à 19h10) - M. COLAS - Mme CAILLEAU - Mme LANDEAU (arrivée à 19h15) - M. GUILLOTEAU et M. QUEUDRUE (arrivé à 19h30)

Excusés : Isabelle AUDRAIN donne pouvoir à Pascale JULIENNE
Claudine LAUNAY donne pouvoir à Chrystel HARDY
Franck BOCANDÉ donne pouvoir à Elie MANSOUR
Frédérique BIRONNEAU donne pouvoir à Jean-Yves COLAS

Egalement présent : Bastien LEZÉ (Directeur Général des Services)

Mmes Françoise BELIN et Létitia MARCHAIS sont nommées secrétaires de séance.

Les procès-verbaux des séances des 12 mai, 29 juin et 30 juin 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Concernant le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017, Jean-Yves COLAS apporte la précision suivante : son adhésion au projet de modification du règlement de la zone UC s'explique notamment par la mise en place d'un coefficient de 30% de logements locatifs sociaux.

URBANISME

2017-09-01

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'Urbanisme, expose les faits.

Elle rappelle que par délibération en date du 21 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Elle poursuit en soulignant que par délibération en date du 14 mars 2014, le Conseil Municipal a notamment institué un droit de préemption urbain sur les zones U et AU figurant au Plan Local d'Urbanisme approuvé et révisé le 21 février 2014.

Elle ajoute que par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, elle précise que le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire pour la durée du mandat, le fait "d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code lorsque la commission d'Urbanisme a émis un avis unanime, et signer les déclarations d'intention d'aliéner après avis unanime de la commission d'urbanisme".

Dans ces conditions, elle présente pour information aux membres du Conseil Municipal les demandes suivantes qui ont été analysées depuis sa dernière réunion, pour lesquelles la Commune a renoncé à faire usage de son droit de préemption urbain, suite à l'avis unanime de la commission urbanisme :

Lieu	Cadastre		Surface	Zone	Date de réception de la DIA
	Section	N° parcelle ou lot			
Avis unanime de la Commission d'Urbanisme du 14 juin 2017					
2 rue des Blonnières	CE	123	1692 m ²	UC	22/05/2017
11 imp des Jardins de la Bellaudière	AZ	177-181	510 m ²	UC / A	06/06/2017
7 imp des Jardins de la Bellaudière	AZ	176	304 m ²	UC	06/06/2017
12 imp des Jardins de la Bellaudière	AZ	180-182	446 m ²	UC / A	06/06/2017
10 imp des Jardins de la Bellaudière	AZ	179	209 m ²	UC	06/06/2017
6 imp des Jardins de la Bellaudière	AZ	178	214 m ²	UC	06/06/2017
Avis unanime de la Commission d'Urbanisme du 28 juin 2017					
5 place Beau Soleil	AY	421	560 m ²	UA	07/06/2017
1 rue des Jardins de Golène	AY	286	903 m ²	UA	09/06/2017
16 rue de la Croix des Tailles	BE	57	1000 m ²	UC	15/06/2017
7 rue de la Croix des Tailles	BD	29-94	1881 m ²	UCa	15/06/2017

Avis unanime de la Commission d'Urbanisme du 12 juillet 2017					
8 rue des Ecoles	AY	359-45	763 m ²	UB	23/06/2017
4 rue Frédéric Chopin	AX	182	759 m ²	UB	27/06/2017
31 rue du Pâtis Forestier	BA	83	2500 m ²	UC / A	04/07/2017
Route de la Chapelle-Heulin	BP	61-62	735 m ²	1AUef	04/07/2017
Avis unanime de la Commission d'Urbanisme du 26 juillet 2017					
Rue du Pâtis-Forestier	AZ	157	120 m ²	UA	11/07/2017
Rue du Pâtis-Forestier	AZ	151	125 m ²	UA	11/07/2017
Rue du Pâtis-Forestier	AZ	150	125 m ²	UA	11/07/2017
35 - 37 rue du Château	BW	9-10-244	1145 m ²	UA	18/07/2017
Rue de la Bellaudière	AZ	145	183 m ²	UC	19/07/2017

2017-09-02

SAMO – construction de logements – secteur de la Croix Chabineau – dénomination des voies

Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'Urbanisme, expose les faits.

Un permis de construire a été délivré le 12 février 2016 (PC 15 A 1066 – SAMO) pour la création d'un lotissement de 22 logements (dont 16 logements locatifs sociaux) sur un terrain situé à l'angle de la rue de la Bellaudière et de la rue du Pâtis-Forestier dénommé "Le Fief aux Bornes" (parcelles cadastrées section AZ n°134 et AZ n°48).

Il convient désormais de dénommer les voies créées pour la desserte de ce lotissement.

*Vu le permis de construire PC n° 044 071 15 A 1066 délivré le 12 février 2016,
Vu la proposition du bureau municipal du 22 août 2017,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de DENOMMER** "ruelle de la Croix Chabineau" la voie principale desservant le lotissement ci-dessus mentionné,
- **de DENOMMER** "impasse du Fief au Borgne" la voie secondaire desservant le lotissement ci-dessus mentionné.

2017-09-03

Rue de la Lande – délaissé de voirie communale – désaffectation et déclassement

Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'Urbanisme, expose les faits.

M. POTIRON Franck domicilié 7 impasse de la Lande à Haute-Goulaine, a fait part de son souhait d'acquérir le délaissé de voirie communale jouxtant le terrain cadastré section BC n°42 dont il est propriétaire.

La superficie de la parcelle est de 63 m² environ.

France Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle à 5 166 euros.

Dans le cadre de la préparation de la cession, le cabinet notarial en charge des intérêts communaux – étude DEJOIE-FAY à Vertou – sollicite la transmission d'une délibération constatant la désaffectation de la parcelle à l'usage du public et son déclassement dans le domaine privé de la Commune.

Jean-Yves COLAS : Nous remarquons que deux points inscrits à l'ordre du jour concernent la cession de biens fonciers situés en zone UC (points 3 et 5). Nous remarquons également que France Domaine n'a pas évalué ces biens au même prix.

Josette SCOUARNEC : L'explication est la suivante :

- Le premier dossier (rue de la Lande) concerne un délaissé de voirie sans enjeu particulier si ce n'est pour le propriétaire de la parcelle qui le jouxte. La Commune a même un intérêt à céder cette voirie dans la mesure où elle n'aura pas à l'entretenir.
- Le second dossier (rue Saint Martin) concerne un projet de construction de logement locatif social. Les prix sont règlementés (110 euros/m² en l'occurrence) et prennent en compte la surface plancher du futur logement et non pas la surface de la parcelle. France Domaine n'a fait qu'émettre un avis sur un prix calculé en fonction de la réglementation en vigueur.

Dans ses estimations, France Domaine prend en compte la nature du projet.

*Vu la demande officielle de M. POTIRON du 29 août 2017,
Vu l'avis de France Domaine VV2017-071V0648 du 3 mai 2017 estimant la valeur vénale de ladite parcelle à 5 166 euros,*

Vu la demande en date du 20 juin 2017 de Me FAY, notaire à Vertou, relative à la transmission d'une délibération constatant la désaffectation de la parcelle à l'usage du public et son déclassement dans le domaine privé de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de CONSTATER** la désaffectation de la parcelle objet de la présente délibération à l'usage du public,
- **de SE PRONONCER** favorablement sur le déclassement de ladite parcelle dans le domaine privé de la Commune,
- **d'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

2017-09-04

Commune de la Haye-Fouassière – modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – Avis

Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'Urbanisme, expose les faits.

Par un courrier reçu en mairie le 13 juin 2017, la Commune de La Haye-Fouassière a informé que son Conseil Municipal a prescrit par délibération en date du 16 décembre 2016 la modification n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2012.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, Haute-Goulaine, en tant que Commune limitrophe, est consultée. Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur le projet de modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Haye-Fouassière.

2017-09-05

Habitat 44 – parcelle communale cadastrée section BZ n°151 (ex BZ n°15p) – rue St Martin – construction d'un logement social – vente au profit du bailleur

Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'Urbanisme, expose les faits.

Elle rappelle que pour favoriser la construction de logements sociaux sur son territoire, la Commune a, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2016, utilisé son droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BZ n° 151 (ex BZ n°15p), d'une superficie de 232 m² située rue Saint Martin pour un montant de 29 000 euros.

Par un courrier du 10 juillet dernier, HABITAT 44 a confirmé son intérêt pour cette parcelle. A ce titre, le bailleur informe avoir déposé un dossier de demande de permis de construire le 14 juin 2017 pour la construction d'un logement social sur cette parcelle. HABITAT 44 propose l'acquisition de ce bien à hauteur de 8 800 €. Le bailleur précise que cette proposition prend en compte les valeurs maximales fixées par la DDTM pour la Commune de Haute-Goulaine, soit 110 €/m² de surface plancher (SP). La SP décrite au dossier s'élève à 80 m².

La cession de la parcelle cadastrée section BZ n° 151 (ex BZ n°15p) par la Commune au bailleur HABITAT 44 se ferait dans les conditions suivantes :

- montant de la vente : 8 800 €,
- frais de notaire : à charge du bailleur HABITAT 44.

Marcelle CHAPEAU : Je précise que cette opération correspond à une moins-value pour la collectivité (achat de la parcelle en 2016 au prix de 29 000 euros et revente de cette même parcelle en 2017 au prix de 8 800 euros). Je rappelle que la moins-value sera présentée en 2018 au titre des dépenses déductibles qui seront appliquées sur la pénalité SRU 2019 de la Commune.

Bruno COCHARD : Nous avons eu la chance de trouver un bailleur social qui accepte de venir construire un seul logement.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2016 approuvant l'acquisition par la Commune par voie de préemption de la parcelle cadastrée section BZ n°151 (BZ 15p),

Vu le permis de construire déposé par HABITAT 44 en date du 14 juin 2017,

Vu le permis de construire délivré par la Commune le 3 juillet 2017 sous le numéro PC 17 A 1032,

Vu le courrier d'HABITAT 44 en date du 10 juillet 2017,

Vu l'avis de France Domaine VV 2017-071 VII39 du 29 août 2017, fixant à 125 €/m² la valeur du terrain et précisant que compte tenu du caractère social de l'opération, le prix de 110 €/m² n'appelle pas d'observation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** la cession par la Commune de Haute-Goulaine de la parcelle cadastrée section BZ n°151 (ex BZ n°15p) au profit du bailleur HABITAT 44,
- **de FIXER** le prix de vente de ladite parcelle à 8 800 euros,
- **de DESIGNER** Me FAY, notaire à Vertou, pour le règlement de cette vente.
- **de PRÉCISER** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur à savoir HABITAT 44,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération (compromis de vente et acte de vente notamment).

Conseil Régional – Nouveau Contrat Régional – réaménagement du centre bourg et création de logements locatifs sociaux – acquisition du bar situé place de l'Eglise – demande de subvention

Bruno COCHARD, Adjoint au Social et au Parcours résidentiel, expose les faits.

Depuis le début de l'année 2017, le projet de réaménagement du centre-bourg de Haute-Goulaine est entré dans sa phase opérationnelle.

Il s'agit d'un projet structurant pour le territoire qui répond aux objectifs suivants :

- dynamiser le pôle commercial et de services,
- requalifier les espaces publics et conforter les équipements publics en centre-bourg,
- rénover les réseaux et sécuriser les voiries,
- favoriser les mobilités,
- créer des logements sociaux (*le projet prévoit 116 logements nouveaux en centre bourg dont 50% de locatifs sociaux*).

Ce dernier objectif constitue une priorité pour la Commune qui est concernée par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU (*Solidarité et Renouveau Urbains*) et soumise à ce titre à l'obligation de disposer de 25% de logements locatifs sociaux sur son territoire (*le taux est à ce jour de 8,78%*).

En amont de la phase opérationnelle du réaménagement du centre-bourg, la collectivité a anticipé en réalisant un certain nombre d'acquisitions foncières (acquisition directe ou via une convention de portage conclue avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique).

C'est dans ce contexte que la Commune a procédé à l'achat en 2014 du bar situé place de l'Eglise. Cette acquisition s'est déroulée de la manière suivante :

- utilisation du droit de préemption par la Commune (*délibération du 16 mai 2014*),
- achat du bar (*acte en date du 1^{er} octobre 2014*) au prix de 140 000 euros (+2 868,80 euros de frais notariés), soit 142 868,80 euros.
- Intégration de ce bien au foncier communal ayant vocation à être cédé au concessionnaire d'aménagement (*cf. annexe 7 du traité de concession d'aménagement signé le 23 novembre 2016*).

L'acquisition de ce bien immobilier est une condition indispensable à l'aménagement de l'îlot A3 du centre-bourg sur lequel la construction de 27 logements (dont 50% de locatifs sociaux) est prévue.

C'est dans ce cadre que la Commune de Haute-Goulaine sollicite du Conseil Régional le versement d'une subvention d'un montant de 105 000 euros au titre du Nouveau Contrat Régional.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition du bar situé place de l'Eglise	140 000 €	Région - Nouveau Contrat Régional	105 000 €
Frais notariés	2 868 €	Autofinancement	37 868 €
Total	142 868 €	Total	142 868 €

Vu la délibération du 16 mai 2014 relative à l'utilisation du droit de préemption pour l'acquisition du bar situé place de l'Eglise au prix de 140 000 euros,

Vu la fiche action n°18 ("acquisition de réserves foncières") relative au Nouveau Contrat Régional transmise au Pays du Vignoble Nantais en 2015 et son avenant n°1 en date du 18 juillet 2017,

Vu le traité de concession relatif au réaménagement du centre bourg signé le 23 novembre 2016 et son annexe n°7,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** l'opération objet de la présente demande de subvention,
- **de SOLLICITER** une aide du Conseil Régional dans le cadre du Nouveau Contrat Régional d'un montant de 105 000 €,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Multi-accueil – recrutement d'un stagiaire – rémunération – précisions

Madame le Maire expose les faits.

Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a délibéré en séance du 12 mai 2017 sur le versement d'une gratification mensuelle dans le cadre d'un stage prévu du 12 juin 2017 au 2 mars 2018 au multi-accueil.

Elle informe que suite à la demande du Centre des Finances Publiques, il y a lieu d'apporter des modifications à la délibération mentionnée ci-dessus dans la mesure où l'organisme de formation a transmis deux conventions différentes pour un même stagiaire.

Elle précise que la Commune a effectivement reçu Mademoiselle Chloé JAHAN, stagiaire, occupant les fonctions d'Educatrice de Jeunes Enfants, lors d'une première période de stage, non rémunérée, du 12 juin 2017 au 23 juin 2017 inclus, à raison de 70 heures. La collectivité reçoit à nouveau cette stagiaire pour la période du 28 août 2017 au 2 mars 2018, pour un nombre total de 861 heures effectives, dont la gratification est obligatoire.

Elle précise que l'accueil de cette stagiaire s'inscrit dans le cadre de conventions entre l'établissement de formation, la stagiaire et l'organisateur du stage. Elle souligne également que ce deuxième stage est organisé dans le respect de la circulaire en date du 27 février 2008 relative à la gratification des stagiaires dans le cadre des formations préparant aux diplômes de travail social.

Dans la mesure où les dispositions réglementaires en vigueur fixent les modalités de versement à un stagiaire d'une gratification qui ne dépasse pas 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 3,60 € par heure de travail, elle propose que soit versée à Mademoiselle Chloé JAHAN une gratification qui tienne compte du nombre de jours effectifs passés au sein de la structure, soit 123 jours au total hors vacances et périodes de regroupement au sein de son centre de formation, correspondant à un montant global forfaitaire de 3 099,60 €, qui sera versé en 7 échéances mensuelles à compter du mois de septembre 2017 jusqu'au mois de mars 2018, soit 442,80 € par mois.

Ce montant mensuel sera révisé en cas de changement du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,

Vu la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, et notamment son article 30,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de VERSER** une gratification mensuelle de 442,80 € au profit de Mademoiselle Chloé JAHAN, stagiaire, à compter du mois de septembre 2017 et jusqu'au mois de mars 2018, dans le cadre d'une période de formation en milieu professionnel du 28 août 2017 jusqu'au 2 mars 2018,
- **de DIRE** que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal des exercices 2017 et 2018.

2017-09-08

Compte Epargne Temps – constitution d'une provision pour risque – année 2017

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 18 décembre 2015, la Commune a mis en place le dispositif relatif au Compte Epargne Temps (CET) permettant de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement.

Conformément à la réglementation, chaque agent peut épargner 60 jours au maximum.

Elle rappelle que dans certaines conditions, les jours épargnés sur le Compte Epargne Temps, peuvent faire l'objet d'un versement obligatoire par la collectivité :

- Clôture de compte sans avoir pu au préalable solder le CET (mutation et départ en retraite notamment),
- Retraite pour invalidité ou licenciement pour invalidité ou pour inaptitude physique n'ayant pu permettre l'utilisation des jours épargnés,
- Décès.

Vu la délibération du 18 décembre 2015 relative à la mise en place d'un Compte Epargne Temps dans la collectivité,

Considérant que le montant de cette provision évolue en fonction du nombre d'agents bénéficiaires d'un Compte Epargne Temps et du nombre de jours capitalisés,

Afin de couvrir les demandes exceptionnelles qui pourraient survenir dans l'année, il est proposé de prévoir le montant total annuel de cette indemnisation à hauteur de **9 200 €** selon le calcul suivant :

CATEGORIE	Nbre D'AGENTS	MONTANT JOURNALIER	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
A	2	125 €	27.5	3 437.50 €
B	2	80 €	35.5	2 840.00 €
C	5	65 €	44.5	2 892.50 €
TOTAL				9 170.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de **CONSTITUER** une provision pour risque au titre du Compte Epargne Temps d'un montant de 9 200 € au titre de l'année 2017,
- de **DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

VOIRIE-ASSAINISSEMENT-ENVIRONNEMENT

2017-09-09

Redevance d'Occupation du Domaine Public gaz 2017

Philippe BACOU, Adjoint à la Voirie-Assainissement-Environnement, expose les faits.

Il informe que le concessionnaire "gaz" est tenu de s'acquitter des redevances indiquées ci-dessous dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel :

1) **Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)**

Cette redevance due aux Communes est basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal (*décret n° 2007-606 du 25 avril 2007*)

2) **Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)**

Cette redevance est due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF (*décret n° 2015-334 du 25 mars 2015*)

Il informe que les montants de chaque redevance sont fixés comme suit :

1) **RODP**

- Formule de calcul : $(0,035 \text{ €} \times L + 100) \times TR$

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente, soit pour la commune L = 26 181m

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007. TR = 1,18

RODP 2017 = 1 199 euros

2) **ROPDP**

- Formule de calcul : $0,35 \text{ €} \times L$

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, soit pour la commune L = 657 m

ROPDP 2017 = 230 euros

TOTAL : 1 429 euros (RODP 2017 + ROPDP 2017 = 1 199 euros + 230 euros)

Jean-Yves COLAS : je m'étonne que nous ayons à délibérer sur ce sujet alors qu'une délibération sur la tarification au mètre occupé existe déjà.

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel et qui fixe le montant de ladite redevance à 1 199 euros pour 2017,
- **d'ACCEPTER** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel et qui fixe le montant de ladite redevance à 230 euros pour 2017,
- de **DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

2017-09-10

Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Atlantic'eau

Philippe BACOU, Adjoint à la Voirie-Assainissement-Environnement, expose les faits.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Il ajoute que ce rapport est consultable en Mairie et qu'il sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Yves COLAS : Ce rapport montre qu'une gestion en régie est généralement moins coûteuse. Le bilan financier des secteurs en régie (ex. : Clisson et Nantes Métropole) est bien meilleur que celui des secteurs concernés par un affermage (ex. : Boussay).

Fabien DECOURT : Il faut également préciser qu'il s'agit d'un rapport annuel qui ne fait pas forcément apparaître certaines charges pluriannuelles. Les contrats d'affermage sont conclus sur des périodes longues (10/15 ans en général) et les coûts sont lissés sur la durée du contrat. Dans le cas d'une régie, un rapport annuel ne fait pas ressortir ces dépenses lissées dans le temps. Une analyse fine de ces deux modes de gestion ne peut se faire que sur une durée relativement longue et pour des territoires semblables.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des dispositions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 transmis par Atlantic'eau et présenté en séance.

AFFAIRES GENERALES

2017-09-11

Procédure à adopter dans le cadre de la passation des marchés publics

Madame le Maire expose les faits.

Elle rappelle que par délibération n° 2012-01-10 du 13 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé des procédures à suivre pour la passation des marchés en fonction des seuils prévus par la réglementation.

Elle rappelle également aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2014-09-19 du 12 septembre 2014, le Conseil Municipal lui a confié la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est également rappelé que dans l'exercice de cette délégation, le Maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en son nom, à chacune de ses réunions.

Elle informe que le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifie certains seuils relatifs aux marchés publics depuis le 1^{er} janvier 2016. Ce décret fixe à 25 000 € HT le seuil en dessous duquel la Commune est dispensée de publicité et de mise en concurrence pour la passation des marchés. Ce décret garantit également, en dessous de ce seuil, le respect par l'acheteur public des principes fondamentaux de la commande publique : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures et le respect du principe de bonne utilisation des deniers publics.

Elle indique également que le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifie les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique depuis le 1^{er} janvier 2016. Les acheteurs publics devront, afin de déterminer la procédure à mettre en œuvre et les mesures de publicité à effectuer, appliquer les seuils suivants :

- 208 999,99 € HT pour les marchés de services et de fournitures,
- 5 224 999,99 € HT pour les marchés de travaux.

Elle précise qu'au-delà des seuils mentionnés ci-dessus, une procédure d'appel d'offres est à prévoir.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose de rapporter la délibération n° 2012-01-10 du 13 janvier 2012 relative à la fixation des seuils de procédures et à leurs modalités, afin de prendre en compte ces modifications et de s'en tenir aux dispositions réglementaires issues du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par conséquent, il est proposé de retenir les seuils et les modalités de passation des marchés suivants :

- **Marchés inférieurs à 4 000 € HT** : absence de publicité et de mise en concurrence préalable ;
- **Marchés compris entre 4 000 € HT et 24 999,99 € HT** : mise en concurrence auprès de trois entreprises au minimum ;
- **Marchés compris entre 25 000 € HT et 89 999,99 € HT** : mise en concurrence et publicité libre ou adaptée ;
- **Marchés de fournitures et de services compris entre 90 000 € HT et 208 999,99 € HT et marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et 5 224 999,99 € HT** : mise en concurrence et publication au bulletin officiel des annonces de marchés publics ou dans un journal d'annonces légales (dont presse locale) ;
- **Marchés de fournitures et de services supérieurs à 209 000 € HT et marchés de travaux supérieurs à 5 225 000 € HT** : mise en concurrence et publicité au Bulletin Officiel des annonces de marchés publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de RAPPORTER** la délibération n° 2012-01-10 du 13 janvier 2012,
- **d'ADOPTER** les nouvelles dispositions relatives au relèvement du seuil de dispense de procédure à 25 000 € HT et celles relatives à la modification des seuils applicables aux marchés publics telles que décrites dans la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Questions des élus "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine"

QUESTION 1

Pouvez-vous présenter à l'ensemble des élus du conseil municipal l'état des lieux des actes d'incivilité sur la commune sur les 3 dernières années ? :

- indicateurs suivis et périodicité
- classification des actes d'incivilité
- évolution des indicateurs et des actes d'incivilité sur 3 ans
- actions mises en œuvre ou en cours

Marcelle CHAPEAU : Vos questions sont multiples. En premier lieu, il convient de s'interroger sur la notion d'incivilité (s'agit-il du non-respect des passages piétons ? S'agit-il des détritrus non ramassés sur le domaine public?...)

Vous voulez sans doute plutôt évoquer des méfaits plus graves qui font l'objet d'un dépôt de plainte ou de mains courantes. Chaque année, le commandant de brigade de la gendarmerie dont nous dépendons reçoit les maires de La Haye-Fouassière, Basse-Goulaine et Haute-Goulaine. Nos échanges concernent tant des méfaits, que des délits voire des crimes. Il s'agit de données confidentielles qui sont traitées au niveau de la gendarmerie. Il n'est pas question de les diffuser ici. Après avoir pris connaissance de votre question, j'ai contacté le Commandant de brigade. Il a proposé de venir faire une présentation de son activité devant le Conseil Municipal.

Le Commandant de brigade considère que par rapport aux situations constatées sur d'autres territoires, notre secteur reste globalement calme, paisible. Ce contexte général n'empêche pas cependant l'existence d'incivilités. Celles-ci se passent généralement le week-end et pendant les vacances scolaires (ex. : panneaux endommagés, saccage des sanitaires publics, destruction des aubettes, chariots du U Express retrouvés dans la mare, intrusion dans l'Eglise...).

Vous me demandez ce que la Municipalité a mis en œuvre en matière de sécurité ? Je vais vous fournir des éléments de réponse :

En premier lieu, il y a les élus qui sont présents et qui interviennent quels que soient le jour et l'heure.

En second lieu, il y a les agents qui interviennent sur le temps de travail mais plus souvent dans le cadre des astreintes qui ont été mises en place par la collectivité.

Nous avons mis en place les référents de quartier.

La commune a aidé au développement du dispositif "voisins vigilants".

Nous avons mis en place des patrouilles en soirée qui sont réalisées par les policiers municipaux de Haute-Goulaine et Basse-Goulaine deux fois par mois (et jamais le même jour).

Nous avons mis en place des détecteurs de présence dans les édifices publics.

La Commune dispose également d'un gardien au complexe sportif de la Croix des Tailles qui effectue des inspections de sécurité quotidienne.

J'ajoute également que la gendarmerie est régulièrement présente sur le territoire de la Commune. Il y a notamment des patrouilles de gendarmes en civil.

Je rappelle aussi que nous organisons chaque année des réunions publiques sur la sécurité. La participation est modérée, d'ailleurs. Nous pouvons ainsi penser que la question de la sécurité sur la Commune n'est pas un sujet majeur pour les Goulainais.

D'autre part, nous nous sommes posé la question de la mise en place de caméras sur le domaine public. Nous avons eu des discussions avec un commerçant et la gendarmerie à ce sujet. Bien souvent, la mise en place de caméras produit les effets suivants :

- Les incivilités se déplacent vers des lieux sans caméra.
- Les caméras sont vandalisées.

Concernant les chariots de "U Express", nous avons rappelé à son propriétaire ses obligations. J'informe également que ce sont les agents municipaux qui sont allés récupérer les chariots.

Pour conclure, je dirai que nous devons faire preuve de beaucoup de pédagogie sur les questions de sécurité. Si la collectivité a un rôle à jouer, il appartient également à chacun d'être vigilant.

Loïc QUEUDRUE : Votre exposé est intéressant. Notre interrogation porte notamment sur le secteur de la Treille et les alentours de la salle du Muguet. Il y a, à notre sens, un réel sujet. Concernant la mise en place de caméras, c'est un débat qu'il faut peut-être ouvrir (envisager par exemple une mise en place dans les secteurs les plus sensibles comme l'espace de la Treille, la Croix des Tailles et le Quatrain). Il faudrait aussi mener des actions de sensibilisation vers les plus jeunes.

Marcelle CHAPEAU : Notre policier municipal a un bon contact auprès des jeunes. La réflexion pour l'implantation de caméras reste en cours. Nous ne fermons pas la porte à ces options.

QUESTION 2

Pouvez-vous présenter à l'ensemble des élus du conseil municipal la mise à jour du schéma directeur des déplacements sur la commune ?

Marcelle CHAPEAU : Au cours du Conseil Municipal du 17 mars dernier, j'ai déjà répondu à cette question. Nous actualiserons le plan de circulation le moment venu. Aujourd'hui nous nous concentrons sur nos priorités à savoir le réaménagement du centre bourg et la modification du PLU.

Loïc QUEUDRUE : Pouvons-nous venir en mairie pour consulter le plan de circulation actuel ?

Marcelle CHAPEAU : Oui, il est dans mon bureau, il suffit donc de prendre rendez-vous.

QUESTION 3

Quel retour d'expérience faites-vous après plusieurs semaines de mise en sens unique de la rue de la Blandellerie ?

Marcelle CHAPEAU : Pour dire les choses clairement, je pense que vous faites allusion à la pétition. J'ai reçu des courriers (certains étaient anonymes d'ailleurs) et j'ai aussi reçu des habitants du quartier de la rue des Ecoles et de la rue d'Alsace. Pour votre parfaite information, j'ai aussi reçu une pétition concernant la rue des Epinettes ; je vous lis le courrier qui a été adressé aux signataires de la pétition :

"Madame, Monsieur,

Le 8 juin 2017, Monsieur Jean-Marie BRAUD a déposé en Mairie une pétition intitulée "Pour la sécurité de tous les usagers réaménageons la rue des Epinettes (RD 119)". Cette pétition était accompagnée d'un courrier sollicitant une audience.

Le samedi 24 juin, accompagnée de Madame Françoise BELIN, Conseillère déléguée à la sécurité et l'accessibilité, j'ai reçu 5 habitants de vos quartiers, ils ont exprimé leurs et vos inquiétudes concernant la sécurité routière.

*Soucieuse de la sécurité des Goulainais et de tous les usagers de la route, je propose de vous rencontrer le **Vendredi 15 septembre 2017 à 19h** – Salle du Muguet.*

Signataire de cette pétition, cette rencontre sera pour vous l'occasion d'exprimer vos remarques et les raisons qui ont motivé votre démarche. Ce sera aussi le moment d'échanger avec vos élus à ce sujet.

D'ores et déjà, merci de noter cette date sur votre agenda.

Restant à votre écoute, je vous souhaite un très bel été et n'oublions pas que tous et chacun d'entre nous sommes acteurs de la sécurité.

Très cordialement."

Loïc QUEUDRUE : Nous considérons que cette situation est mal vécue par la population concernée. Le sujet est sérieux et nous trouvons que votre réaction est légère.

Marcelle CHAPEAU : Je ne vous permets pas de qualifier mon attitude de légère. Cet été, en pleine période de congés, j'ai été en première ligne pour gérer cette situation. J'ai pris ce dossier très au sérieux et j'y ai passé beaucoup de temps. Comme je le disais, j'ai reçu des Goulainais mais j'ai aussi écrit aux 130 pétitionnaires et j'ai organisé une réunion qui se tiendra le 15 septembre prochain à 19h salle du Muguet.

Loïc QUEUDRUE : La légèreté, c'est l'impression que vous donnez. Nous ne parlons que de votre ton.

Fabien DECOURT : Je souhaite insister sur le temps passé par Marcelle CHAPEAU sur ce dossier et sur les soucis et la pression qui y sont liés.

Loïc QUEUDRUE : Nous constatons, vu l'intensité que vous mettez dans votre réponse, que vous vous êtes effectivement beaucoup engagée pendant l'été et nous le respectons. Ce que nous souhaitons préciser c'est que le ton que vous utilisez sur un sujet grave peut être perçu par certains goulainais comme de la légèreté.

Loïc QUEUDRUE : Nous précisons également que nous sommes en phase sur les projets liés à l'urbanisation. Là où nous ne sommes pas d'accord c'est sur la gestion des flux de circulation.

Marcelle CHAPEAU : Nous pouvons tout à fait envisager une réunion sur ce thème.

Loïc QUEUDRUE : Oui, car il y a plusieurs sujets à aborder (mise en sens unique de la rue de la Treille, sécurisation de la rue des Forges, sécurisation de la rue du Château, bilan suite à la mise en sens unique de la rue de Blandellerie...).

Autres questions :

Jean-Claude GRENIER : Est-il envisagé une participation financière de la Commune à la catastrophe naturelle qui a touché les îles françaises de Saint Barthélémy et Saint Martin ?

Marcelle CHAPEAU : C'est en réflexion. L'expérience montre également qu'il faut attendre que le financement de l'aide s'organise avant d'envisager une participation.

Jean-Yves COLAS : Concernant les élections sénatoriales, nous souhaiterions savoir si les élus présents qui ont affiché leur soutien à la liste de M. GUERRIAU confirment leur position (un élu du secteur a fait savoir que son nom était apparu par erreur sur les supports de communication de ce candidat).

Marcelle CHAPEAU : Je vous confirme qu'en dehors de ce cas particulier, la liste de soutien de M. GUERRIAU est correcte.

DECISIONS DU MAIRE

Maintenance des installations et des équipements de chauffage, climatisation, ventilation et production d'eau chaude

Accord-cadre conclu avec l'entreprise ENGIE HOME SERVICES de Cesson Sévigné (35) pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché, renouvelable pour une durée maximum de 4 ans.

Télésurveillance des bâtiments communaux

Marché conclu avec l'entreprise NEXECUR PROTECTION de Coulaines (72) pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché, renouvelable pour une durée maximum de 4 ans.

Hébergement du site internet de la Commune

Avenant n° 2 portant sur la prolongation du contrat d'hébergement du site internet de la Commune d'une durée de 3 mois, soit du 04/07/2017 au 03/10/2017 portant sur le montant global du contrat initial de 708,75 € HT à 1 181,50 € HT.

Marché de fournitures de matériels et produits pour l'entretien des bâtiments communaux – lot n° 2 (produits pour l'entretien des bâtiments communaux)

Avenant n° 2 venant corriger une erreur matérielle présente dans l'avenant n°1, sans modification de prix.

Utilisation partielle des locaux du groupe scolaire public "La Châtaigneraie" à l'occasion de l'ALSH – Été 2017

Convention pour la mise à disposition des locaux, à titre gratuit, de l'école maternelle du groupe scolaire en dehors du temps scolaire du 10 juillet au 1^{er} août 2017 afin d'y accueillir les enfants (3-5 ans) de l'ASLH.

Utilisation de la Maison de Golène à l'occasion de l'ALSH – Été 2017

Convention pour la mise à disposition de la Maison de Golène, à titre gratuit, du 10 juillet au 1^{er} août 2017 afin d'y accueillir les enfants (10-12 ans) de l'ASLH.

Tarifs année scolaire 2017-2018

Restauration scolaire

QF	Tarifs 2017
-422	1.94
423 à 537	2.26
538 à 653	2.58
654 à 768	2.90
769 à 884	3.22
885 à 999	3.51
1000 à 1114	3.58
1115 à 1230	3.64
1231 à 1345	3.70
> à 1345	3.76

QF	Tarifs 2017	
	Matin et soir	Mercredi
-422	0,21	0,42
423 à 537	0,27	0,54
538 à 653	0,33	0,66
654 à 768	0,38	0,77
769 à 884	0,44	0,89
885 à 999	0,50	1,01
1000 à 1114	0,57	1,15
1115 à 1230	0,62	1,25
1231 à 1345	0,67	1,35
> à 1345	0,73	1,45

Les horaires sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30 à 8h50 et 16h45 à 19h*

*Après 19h : 5€ par 15 minutes entamées

Le mercredi : de 7h30 à 8h50 et de 12h à 13h*

*Après 13h : 5€ par 15 minutes entamées

	Tarifs forfaitaires
Panier sans allergène	3.02 €
Repas sans allergène	4.62 €

Centre de loisirs

QF	Tarifs 2017	
	Journée complète	
	RG	Autres et Ext
-422	4,45	8,10
423 à 537	6,07	9,72
538 à 653	7,69	11,33
654 à 768	9,31	12,95
769 à 884	11,03	14,67
885 à 999	12,65	16,29
1000 à 1114	14,37	17,91
1115 à 1230	15,99	19,63
1231 à 1345	17,61	21,25
> à 1345	19,33	22,97

QF	Tarifs 2017	
	1/2 journée avec repas	
	RG	RG
-422	4,25	6,07
423 à 537	5,16	6,98
538 à 653	5,97	7,79
654 à 768	6,78	8,60
769 à 884	7,59	9,41
885 à 999	8,40	10,32
1000 à 1114	9,21	11,13
1115 à 1230	10,12	11,94
1231 à 1345	10,93	12,75
> à 1345	11,74	13,56

QF	Tarifs 2017	
	1/2 journée sans repas	
	RG	RG
-422	1,21	3,04
423 à 537	2,02	3,85
538 à 653	2,93	4,66
654 à 768	3,74	5,46
769 à 884	4,55	6,27
885 à 999	5,36	7,19
1000 à 1114	6,17	7,99
1115 à 1230	6,98	8,80
1231 à 1345	7,79	9,61
> à 1345	8,60	10,42

Marcelle CHAPEAU : Concernant la restauration scolaire et malgré la légère augmentation consécutive à la conclusion d'un nouveau marché, je rappelle que les tarifs proposés par la Commune sont bien en deçà de ce qui est pratiqué par les Communes de notre secteur.

Fabrice CUCHOT : Concernant la rentrée scolaire, nous avons constaté une légère augmentation des effectifs en élémentaire. Globalement, je qualifierai l'ambiance de sereine.

Maintenance et entretien de l'ascenseur du Groupe Scolaire "La Châtaigneraie"

Accord-cadre conclu avec l'entreprise OTIS de Rezé pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché, renouvelable pour une durée maximum de 4 ans.

Marché d'aménagement de la rue de Bretagne – TC1 – lot n° 2 : Terrassements-voiries-réseaux divers

Avenant n° 1 relatif à l'exécution de prestations supplémentaires concernant la tranche conditionnelle n° 1 réalisées par l'entreprise NOUVELLE DE PAYSAGE pour un montant de 3 301,50 € TTC.

Marché de travaux relatifs à l'aménagement de la rue de la Blandellerie

Marché attribué à l'entreprise AUBRON MECHINEAU SAS de Gorges pour un montant de 252 503,40 € TTC.

Accord-cadre à bon de commandes de travaux de peinture dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux

Accord-cadre conclu avec l'entreprise ABITAT SERVICES de Bouaye pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché, renouvelable pour une durée maximum de 4 ans.

Madame le Maire clôt la séance à 21h10.